

# MODALITÉS DE SUBVENTION POUR LE COMPOSTAGE COLLECTIF

## COMMENT OBTENIR UNE SUBVENTION ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un composteur collectif, il faut :

- avoir mis en œuvre une installation collective pour des résidents d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier situé sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- remplir en ligne le formulaire de demande de subvention ([demarches.strasbourg.eu/subvention-compostage/](https://demarches.strasbourg.eu/subvention-compostage/)) accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures\*, RIB). Tout formulaire incomplet ou inexact entraînera le refus de la subvention). \*Réclamer les factures aux vendeurs, le ticket de caisse n'est pas valable

Nous vous encourageons vivement à :

- participer à un atelier d'initiation au compostage ([inscrivez-vous ici](#)) : en moins de 2h venez découvrir les bons gestes à adopter pour récupérer un beau compost.
- consulter les [foires aux questions sur le compostage](#)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

La subvention prend en compte : composteur, grille anti-rongeur (sur l'espace public, les composteurs doivent comporter une grille anti-rongeur) et outils utiles aux opérations (fourche, griffe, aérateur, Brass'Compost, bio-seau). Toute demande sans achat de composteur ne sera pas recevable.

La subvention collective est accordée à des personnes morales représentant les foyers regroupés dans un lieu de vie (logeurs, propriétaires, syndic, conseil syndical, association de résidents, etc.), composé d'une ou plusieurs adresses. Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de foyers participants selon le barème suivant :

NOMBRE DE FOYERS	SUBVENTION MAX TTC	SUBVENTION PAR FOYER	NOMBRE DE FOYERS	SUBVENTION MAX TTC	SUBVENTION PAR FOYER
1	40,00 €	40,00 €	12	268,80 €	22,40 €
2	70,40 €	35,20 €	13	286,00 €	22,00 €
3	96,00 €	32,00 €	14	303,06 €	21,65 €
4	118,86 €	29,71 €	15	320,00 €	21,33 €
5	140,00 €	28,00 €	16	336,84 €	21,05 €
6	160,00 €	26,67 €	17	353,60 €	20,80 €
7	179,20 €	25,60 €	18	370,29 €	20,57 €
8	197,82 €	24,73 €	19	386,91 €	20,36 €
9	216,00 €	24,00 €	20	403,48	20,17 €
10	233,85 €	23,38 €	21 et plus	Nb de foyers x 20 €	20,00 €
11	251,43 €	22,86 €			

L'investissement subventionné est prévu pour une durée de 5 ans. Une nouvelle subvention peut être accordée :

- si l'état des bacs et/ou des outils nécessite un renouvellement, une fois ce délai de 5 ans écoulé,
- si le nombre de foyers participants augmente et nécessite des investissements supplémentaires, 1 an révolu après la précédente demande de subvention. Le complément correspond à la différence entre la subvention précédemment accordée et le montant calculé à partir du nouveau nombre total de foyers impliqués.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à utiliser le matériel à l'adresse mentionnée dans le formulaire et conformément aux préconisations.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.